

Liège et Andennes, en exécution du contrat de société passé à Liège le 10 mai 1829.

Mandons et ordonnons etc.

Contre-signé par le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

646. — 31 DÉCEMBRE 1836. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 145,000 fr. au département de la Justice pour 1836, à l'effet de tenir en activité les ateliers des prisons.* — (1). (Bull. offic., n^o LXVII.)

Léopold, etc

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert à l'art. 6 du chapitre 8 du budget du département de la Justice, pour 1836, un crédit supplémentaire de la somme de cent quarante-cinq mille francs, pour tenir en activité les ateliers des prisons centrales.

Mandons et ordonnons etc.

Contre-signé par le Ministre de la Justice,

A.-N.-J. ERNST.

647. — 28 DÉCEMBRE 1836. — *Arrêté concernant la concession du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse.* — (Bull. offic., n^o LXVIII.)

Léopold, etc.

Vu notre arrêté du 13 juin dernier, qui accorde aux sieurs de Puydt, Peruez et Lebon, la concession du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse et de ses embranchemens ;

Considérant qu'à raison des modifications demandées par les concessionnaires au cahier des charges de leur entreprise, il y a lieu d'ordonner une réadjudication ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre arrêté du 13 juin 1836, qui accorde aux sieurs de Puydt, Peruez et Lebon la concession du chemin de fer d'entre Sambre et Meuse, est révoqué.

Art. 2. Il sera procédé à la réadjudication de la concession du chemin de fer susindiqué, sur un

(1) Présentation à la Chambre des Représentans le 25 novembre. — Rapport de la section centrale le 5 décembre. — Adoption sans discussion dans cette séance à l'unanimité des 67 membres présents. (*Monit.* des 26 novembre et 6 décembre.)

nouveau cahier de charges, à arrêter par notre Ministre de l'Intérieur.

Notre Ministre de l'Intérieur (M. De Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

648. — 31 DÉCEMBRE 1836. — *Arrêté qui établit un conseil de guerre près de chaque division de l'armée.* — (Bull. offic., n^o LXVIII.)

Léopold, etc.

Sur la proposition de notre Ministre de la Guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les conseils de guerre permanens en campagne actuellement existant près les divisions de l'armée, cesseront leurs fonctions à dater du 1^{er} janvier 1837.

Art. 2. Un nouveau conseil de guerre permanent en campagne sera établi près de chaque division de l'armée pour toute la durée de la campagne de 1837.

Art. 3. Sont nommés membres de ces conseils de guerre :

1^{re} DIVISION.

Patoux (Jean Charles), lieutenant-colonel, président ;
Hertz (Ernest), capitaine au 1^{er} régim. de chass. à pied ;
Fion (Théodore), capitaine au 9^o de ligne ;
Van Overwaele (Ed.-Franç.), capit. au 2^o régim. de lanciers ;
Marquet (Jacques), lieutenant au 11^o de ligne ;
Seghers (Alexandre), lieutenant au 1^{er} de ligne ;
Deprez (Lambert), sous-lieutenant au 11^o de ligne.

2^e DIVISION.

Van Ujes (Henri-Egide), major, président ;
Raikem (Félix-Louis), capit. au 2^o régim. de chass. à pied ;
Alvin (Aimé-Joseph), capitaine au 8^e de ligne ;
Loix (Pierre-Gabriel), lieut. au 2^o régim. de chass. à pied ;

Envoi au Sénat le 19 décembre. — Rapport par M. de Haussy le 21. — Discussion les 22 et 23. — Adoption dans cette dernière séance par les 28 membres présents. (*Monit.* des 20, 21, 23 et 24 décembre.)